

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette entreprise répond au statut de société coopérative de salariés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités spécifiques de gestion de cette société citoyenne de presse d'information rejoignent fortement le statut spécifique des coopératives, à l'exception de la participation des salariés. Aussi, nous pensons qu'une entreprise qui se dit citoyenne doit être dirigée de façon démocratique en ouvrant le sociétariat aux salariés.

Les auteurs de cet amendement souhaitent donc que ces sociétés soient des coopératives avec des règles spécifiques notamment en matière de de réserves statutaires et obligatoires.